



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Annualisation du temps de travail et heures supplémentaires non volontaires

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi comportant un certain nombre de mesures relatives à la durée du travail et au travail à temps partiel visant à moderniser le droit du travail et à simplifier les procédures administratives.

D'une part, l'avant-projet apporte des mesures relatives à l'annualisation du temps de travail. Il introduit notamment une nouvelle dérogation structurelle aux limites normales de la durée du travail pouvant être activée au moyen d'un accord entre l'employeur et le travailleur. Cet accord permet de respecter la durée hebdomadaire normale du travail applicable au travailleur, en moyenne, au sein d'une période de référence d'un an. Par ailleurs, le système de la petite flexibilité, prévue dans la loi sur le travail, est adapté.

D'autre part, l'avant-projet vise à introduire un nouveau motif pour effectuer des heures supplémentaires non volontaires. Il prévoit en effet une nouvelle dérogation ponctuelle aux limites normales de la durée du travail pour l'exécution de travaux sur des installations dans des entreprises à travail continu.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et au Conseil national du Travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

